

# Sommaire

## Objectif 3

### ANALYSER LA VIE ÉCONOMIQUE ET L'ACTE DE CONSOMMATION

1. Les actes et les acteurs de la vie économique dans le circuit économique .....	3
2. L'entreprise, unité de production .....	9
3. Le budget familial .....	14
4. L'analyse et le raisonnement de l'acte de consommation .....	23
5. Information, protection et défense du consommateur .....	30

## Objectif 4

### APPRÉHENDER LA SITUATION DE L'EMPLOI ET LE DROIT DU TRAVAIL

1. Le marché du travail et le chômage .....	35
2. Les démarches liées à l'emploi .....	41
3. La réglementation du travail .....	45
4. La représentation et la défense des salariés .....	52
5. La protection sociale .....	58

Réalisation : GEX MOUGIN

Dessins : Romain Dutreix

Cartographie : AFDEC

ISBN : 2.7135.2390.7

© Éditions Casteilla, 2002 - 25, rue Monge 75005 PARIS



Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, "toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite" (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins 75006 Paris), constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

## 2. L'ENTREPRISE, UNITÉ DE PRODUCTION

Doc 1

### Exemples d'entreprises

**Monsieur R. F.** est agriculteur dans le Gard. Il exploite à titre individuel une quarantaine d'hectares (vignes et céréales, variable selon les années). Il a un ouvrier pour l'aider dans son travail. Il possède 2 tracteurs, un hangar, et divers matériels agricoles.

**Monsieur A. C.** est PDG d'une entreprise de fabrication d'objets en plastique (emballages pour les flacons de parfum, sticks pour les bâtons de rouge à lèvres...) dans le Cantal. Il emploie 75 salariés. Il possède la majorité des actions de la société qu'il a créée avec un ami (lui-même actionnaire) et d'autres partenaires financiers. L'usine comprend dix grosses machines, équipées de moules, qui transforment les granulés de PVC en objets.

**Mademoiselle C. G.** est coiffeuse dans la banlieue parisienne. Elle travaille avec une salariée et une apprentie dans des locaux qu'elle loue. Des membres de sa famille et elle-même ont apporté l'argent nécessaire à la création du salon de coiffure, c'est à dire à l'achat du fonds de commerce (la clientèle), ainsi que du matériel professionnel.

**Monsieur J.-F. G.** est pêcheur dans le Finistère. Il est propriétaire de son bateau et d'un emplacement au port. Il a financé seul (avec l'aide d'un prêt bancaire) la création de son entreprise. Il se rend tous les jours sur la zone de

pêche avec ses deux marins et un jeune apprenti en formation.

**Peugeot** est une entreprise bien connue de construction automobile, dont les principales usines sont dans le Doubs. Cette entreprise possède de nombreuses usines, en France et à l'étranger; emploie plusieurs dizaines de milliers de salariés (ouvriers, employés, vendeurs, ingénieurs...). C'est une entreprise cotée en bourse qui a donc des milliers d'actionnaires.

**Carrefour** est une entreprise qui gère plusieurs dizaines de supermarchés et hypermarchés en France et à l'étranger, qui emploie plusieurs milliers de salariés (caissières, magasiniers, gestionnaires, chefs de rayon, directeurs de grande surface...). Carrefour est aussi cotée en bourse. Son capital financier est, comme celui de Peugeot, très important.

Les parisiens connaissent bien la **RATP** qui gère le métro, le RER, et les bus. Cette entreprise appartient à l'État. Elle compte plusieurs milliers de salariés (conducteurs de métro, chauffeurs de bus, ingénieurs, agents d'entretien, guichetiers...). Elle utilise des installations coûteuses : réseau ferré souterrain, rames de métro ou de RER, autobus... Elle ne cherche pas à faire des bénéfices.

### 1. Qu'est-ce qu'une entreprise ?

À travers ces quelques exemples, on constate la grande diversité des entreprises.

Cependant, cette très grande diversité n'empêche pas de remarquer des caractéristiques communes :

- toutes ces entreprises produisent des choses matérielles (**biens**) ou immatérielles (**services**), qu'elles vendent à des clients ;
- elles ont toutes recours à une association d'activités humaines (tâches effectuées par les individus) et de matériel (choses dont les individus se servent pour produire) ;
- elles s'efforcent toutes de créer de la **valeur**, c'est à dire de faire en sorte que la valeur de ce qu'elles vendent soit supérieure à la valeur de ce qu'elles achètent à d'autres entreprises. Si la valeur créée est supérieure à ce que coûte l'utilisation de la main d'œuvre et du matériel nécessaire à la production, alors elle réalise du **bénéfice**.

On peut alors définir l'**entreprise** comme un ensemble de moyens matériels, financiers et humains organisés en vue de produire des biens et/ou des services qui seront vendus à des clients.

### 2. Les facteurs de production

Pour produire des biens et des services, l'entreprise associe donc de l'activité humaine et du matériel. On dit qu'elle **combine du travail et du capital**.

#### ■ Le travail

C'est l'ensemble des activités humaines qui permettent de produire. Le travail est rémunéré soit par un **salaire** si la personne travaille sous les ordres d'un patron (il y a alors un contrat de travail), soit par le **bénéfice** pour la personne qui est à son compte.

#### ■ Le capital

C'est le matériel qui permet, associé au travail humain, de produire.

**Exemples** : un commerçant dispose de locaux, d'une clientèle (appelée fonds de commerce), de présentoirs pour vendre des marchandises ; une entreprise industrielle possède des machines pour transformer les matières premières en produits finis ; une société de transport routier a des camions pour livrer des marchandises.

Mais pour acheter le matériel nécessaire à la production, il faut de l'argent, c'est-à-dire du **capital** au sens



## Situation

Un couple décide d'acheter au comptant le lave-vaisselle B. Le vendeur leur remet le bon de commande suivant.

### Doc 4

DATE : 13/03/2002

**ElectroMag S.A.**  
15, avenue de Paris  
19 100 BRIVE

## BON DE COMMANDE

N° 0345678    Vendeur : 02  
Reçu de M. Dubois    Prénom : Pierre  
Rue : 45, avenue de Paris    Ville : Brive    Code Postal : 19100  
Bat. A Esc. A    Étage : 5    Porte : 23    Tél : 05 45 67 43 21

En règlement de l'achat ferme désigné ci-dessous :

CODIC	Type	Marque	Référence	Prix
453 216	Lave-vaisselle B Garantie 3 ans pièces et main d'œuvre		7543218	654 €
Total Général :				654 €

Conditions de paiement :    Esp  - Chèq.  - CB

Prix total : 654 €  
A la commande : 150 €  
Sur commande : -  
A la livraison : 504 €  
Solde : -

signature de l'acheteur :

Mise en service  
 Oui  Non  
Installation existante  
 Oui  Non

Cette commande est considérée comme définitive et oblige chacune des parties.

En aucun cas, les acomptes ne seront remboursés, mais ils pourront éventuellement servir à un autre achat. Pour les ventes à crédit, cette clause est applicable à l'issue du délai légal de rétractation.

**e** ▶ Qu'appelle-t-on « paiement au comptant » ? .....

**f** ▶ Relevez les différentes informations contenues dans ce bon de commande (doc. 4).

**g** ▶ Quelle somme doit être payée lors de la commande (doc. 4) ? .....

**h** ▶ Quelle différence existe-t-il entre des arrhes et un acompte ? .....

**i** ▶ Quand la somme restante sera-t-elle payée par l'acheteur ? .....

**j** ▶ Citez trois moyens de paiement que peut utiliser ce couple pour effectuer cet achat.

**Certains organismes plus spécialisés** peuvent également être consultés :

- La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou son équivalent départemental.
- Les services vétérinaires chargés de l'hygiène alimentaire des produits d'origine animal,
- La direction des affaires sanitaires et sociales...

Enfin, les **associations de consommateurs** (UFC-Que Choisir?, Association Force Ouvrière Consommateurs, Familles de France...) regroupent des bénévoles au sein d'associations loi 1901. Elles sont indépendantes des pouvoirs publics. Elles développent des actions de formation, de conseil et d'informations des consommateurs. Si elles sont agréées, elles peuvent agir en justice pour soutenir un ou plusieurs consommateurs lésés. ■

Doc 3

### Quelques labels



#### Atout certifié qualité

Ce certificat atteste de la conformité des produits à des caractéristiques d'origine, de production, transformation, composition, stockage... définies à l'avance dans un cahier des charges. Les produits certifiés peuvent ainsi comporter la mention Afnor ou un logo NF agro-alimentaire.

Ce signe garantit que les produits ont été élaborés suivant les règles strictes de l'agriculture biologique : mode de production exempt de produits chimiques de synthèse, recyclage des matières organiques naturelles, rotation des cultures, limitation d'emploi d'additifs, de conservateurs, de nettoyants au profit d'autres produits naturels, bien-être des animaux. Les produits transformés (biscuits, jus de fruits...) sont autorisés à porter le logo AB lorsqu'ils contiennent 95 % au moins d'ingrédients d'origine agricole biologique.



#### Agriculture biologique ou AB

#### Appellation d'origine contrôlée ou AOC



Garantit un terroir strictement délimité, un savoir-faire local et un procédé d'élaboration précis. Cette mention est sous la tutelle de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Environ 400 vins, 37 fromages et 5 produits laitiers bénéficient à l'heure actuelle d'une AOC, ainsi que des produits comme le raisin chasselas de Moissac, les olives de Nyons ou encore les lentilles vertes du Puy.

#### Le label rouge

Propriété du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, il garantit la qualité supérieure d'un produit. Grâce à des contrôles sévères, pratiqués à tous les stades de production, le produit répond à divers critères d'exigence de qualité et de goût. On en dénombre 320, attribués à des volailles, des viandes et de la charcuterie, des produits laitiers, des produits de la mer et même du sel. D'autres labels agricoles attestent un produit de qualité supérieure, ce sont les labels régionaux, au nombre de 6 à l'heure actuelle : Ardennes de France, Franche-Comté, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Pays-Midi-Pyrénées, Savoie.



Source : Le journal de Carrefour, numéro 50, mars 1999

## 3. LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

### 1. Le travail et la loi

Le **Code du travail** énonce les droits et les devoirs des salariés et des employeurs. Les **conventions d'entreprise** et les **conventions collectives** définissent les droits des salariés, les conditions d'emploi et de travail, les garanties sociales assurées par l'employeur dans une entreprise, une profession ou un ensemble de professions. Ces conventions ne peuvent être plus défavorables que la loi. Dans les entreprises de plus de 20 salariés, le **règlement intérieur** fixe les règles sur l'hygiène, la sécurité, la discipline et les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.

### 2. Le contrat de travail

Le **contrat de travail** est une convention<sup>1</sup> signée dans laquelle un **salarié** s'engage à travailler pour un employeur contre une rémunération en respectant son contrat de travail, le règlement intérieur et les instructions reçues. L'**employeur**, quant à lui, s'engage à fournir du travail ainsi que les moyens de le réaliser, à payer le salaire convenu, à verser les cotisations sociales et fiscales liées à ce salaire, à respecter le contrat de travail et la législation en vigueur.

On distingue plusieurs types de contrat de travail :

- Le **contrat à durée indéterminée (CDI)** ne prend fin que lors de la démission du salarié ou de son licenciement.
- Le **contrat à durée déterminée (CDD)** est signé pour une durée limitée et une tâche précise. Les motifs de recours au CDD sont fixés par la loi : remplacement d'un salarié absent (maladie, maternité...), surcroît temporaire de travail, commande exceptionnelle à l'exportation, travaux urgents de sécurité, attente de l'embauche d'un salarié en CDI. Le CDD peut être renouvelé deux fois et sa durée maximale ne peut dépasser 18 mois, renouvellement compris.
- Le **contrat de travail temporaire (E.T.T.)** dite « agence d'intérim » met à la disposition d'une entreprise utilisatrice un de ses salariés. Ce type de contrat est double : un **contrat de mission** est signé entre le salarié et l'E.T.T. et un **contrat de mise à disposition** est conclu entre l'E.T.T. et l'entreprise utilisatrice.
- Les **autres contrats précaires**<sup>2</sup> : contrat d'apprentissage, de qualification, emploi-jeunes, initiative-

emploi... permettent de former, d'insérer ou de reclasser des demandeurs d'emploi.

Le **contenu du contrat de travail** : le contrat de travail doit préciser la qualification professionnelle du salarié, le salaire et le nombre d'heures de travail, les caractéristiques du poste occupé, la date d'entrée en fonction, la durée de la période d'essai éventuelle, la durée du contrat (si celui-ci est à durée déterminée), la convention collective ou d'entreprise applicable...

### 3. La rémunération du travail

Le salaire ne peut être inférieur au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (**SMIC**), salaire horaire en dessous duquel ne peuvent être payés les salariés majeurs.

Le **salaire brut** se compose du salaire de base auquel on ajoute les heures supplémentaires, les éventuels avantages en nature (logement, véhicule...), les primes diverses. On en déduit des **cotisations sociales** (vieillesse, chômage, maladie, CSG<sup>3</sup>, CRDS<sup>4</sup>...) pour obtenir le **salaire net**.

L'employeur doit remettre un **bulletin de paie** à chaque versement de salaire. Ce bulletin doit être conservé par le salarié sans limitation de durée pour faire valoir ses droits aux allocations de chômage, aux prestations de la sécurité sociale, à la retraite...

### 4. La durée du travail

La **durée légale du travail** est (en général) de 35 heures par semaine. Un salarié peut, à la demande de son employeur, effectuer des **heures supplémentaires** dans certaines limites : maximum de 10 heures de travail par jour et de 48 heures par semaine, 130 heures supplémentaires par an et par salarié... Ces heures donnent droit à une majoration du salaire (+ 25 % à + 50 %) et à un repos compensateur.

Un **repos hebdomadaire** d'au moins 24 heures consécutives est donné au salarié (en général le dimanche).

Chaque salarié a également droit à des **congés payés** : 2,5 jours de congés par mois de travail effectué au cours de la **période de référence** (du 1er juin au 31 mai de l'année suivante pour de nombreux salariés). Il peut aussi bénéficier de **congés spéciaux** rémunérés ou non (mariage, naissance, décès, maladie d'un enfant...).

# 1 LES CONFLITS INDIVIDUELS



**a** ▶ Qui sont, sur chacun des documents 1 et 2, les deux personnages en présence ? Décrivez, puis expliquez de façon très précise les conflits qui les opposent (sur feuille séparée). Quelles sont les conséquences de chacun de ces conflits ?

**Situation**  
**N'ayant pas obtenu satisfaction à leurs demandes, les deux salariées décident d'aller aux prud'hommes.**

**b** ▶ D'après vos connaissances, ce tribunal est-il compétent pour juger ce type d'affaire ? .....  
 Justifiez votre réponse .....

**c** ▶ Les conseillers prud'hommes sont-ils des juges professionnels ? Justifiez votre réponse. ....

**d** ▶ Expliquez brièvement les différentes étapes d'une procédure au Conseil des prud'hommes. Au besoin, réalisez un schéma simple de cette procédure (sur feuille séparée).